

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 7 (1919)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Le bâtiment dit l'Académie 1762-1890  
**Autor:** Corpataux, Georges  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817850>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

en lui exprimant notre reconnaissance pour le temps, le travail et la peine qu'il a consacrés aux Annales pendant ces sept années, nous nous permettons de compter aussi à l'avenir sur son expérience et ses conseils.

La décision de M. l'abbé Ducrest nous oblige à modifier légèrement notre organisation. Pour l'instant le comité de rédaction des Annales se composera de M. Fréd.-Th. Dubois, bibliothécaire, de M. Georges Corpataux, sous-archiviste cantonal, qui veut bien remplir les fonctions de secrétaire de rédaction, et des soussignés.

Nous espérons que nos abonnés continueront, comme par le passé, à nous assurer leur appui et leur encouragement. De notre côté nous nous efforcerons de rendre les Annales aussi intéressantes et variées que possible.

Toutes les communications concernant la rédaction devront être adressées dorénavant à M. Corpataux, aux Archives d'Etat, et celles qui concernent l'administration ou l'édition, aux soussignés.

FRAGNIÈRE FRÈRES.

---

## LE BATIMENT DIT L'ACADÉMIE 1762—1890,

par GEORGES CORPATAUX.

---

Ce nom étonnera, sans doute, plus d'un Fribourgeois, car peu nombreux, en effet, sont ceux qui peuvent se rappeler l'édifice que l'on désigna sous ce nom jusqu'à sa transformation en caserne, puis en hôtel. Nous voulons parler de l'ancien Hôtel de Fribourg, aujourd'hui Convict.

Dans les Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, publiées en 1911<sup>1</sup>, M<sup>r</sup> E. Bise, professeur à la Faculté de

---

<sup>1</sup> Arch. Soc. d'hist., t. IX, 2<sup>me</sup> livraison.

droit, nous a donné un aperçu historique très intéressant sur l'ancienne Ecole de droit de Fribourg dont les cours se donnèrent pendant quelques années dans ce bâtiment, ce qui lui valut le nom d'Académie, nom qu'il conserva malgré ses nombreux changements de destination jusqu'au moment où il fut converti en hôtel. Nous pensons être agréable au public fribourgeois en lui présentant l'historique du bâtiment lui-même.

Une commission, qui avait été chargée d'examiner le projet de construction d'une nouvelle halle aux vins, présente son rapport à Messieurs qui s'en occupent dans leur séance du 29 mars 1762. Deux opinions divisent la commission qui les soumet toutes deux au Conseil en le priant de prendre une décision. Messieurs n'adoptent ni l'une, ni l'autre et nomment une nouvelle commission composée de : Gottrau, major de ville ; Gottrau, ancien chancelier ; Xavier Fégely ; Sébastien Gottrau et Pettolaz, bailli de Châtel. Ceux-ci sont chargés d'examiner de plus près le plan projeté et de voir où l'on pourrait construire la halle aux vins, tout en tenant compte de la « commodité » et au besoin de dresser un nouveau plan. Le Petit Conseil leur donne pleins pouvoirs s'ils tombent d'accord, si non ils devront présenter par écrit au Conseil leurs diverses manières de voir <sup>1</sup>.

La commission dut se mettre immédiatement au travail, car peu de temps après le Petit Conseil, dans sa séance du 3 avril 1762, l'autorise à acheter la maison dite « du Cloutier » et à démolir les greniers qui l'entourent <sup>2</sup>. Le 27 avril suivant, la Petite Commission chargée d'examiner la question de la construction de la halle aux vins rend compte de ce qu'elle a fait pour remplir son mandat. Mais comme quelques membres du Conseil avaient émis l'idée que l'on pourrait saisir cette occasion pour construire le magasin aux grains qui est aussi dans les projets, elle prie Messieurs de considérer que le bâtiment se trouvera sur une place publique et devra servir à l'ornementation de la ville. Dès lors, elle se demande s'il est opportun de construire un magasin aux grains à cet endroit. Elle

<sup>1</sup> Archives de l'Etat de Fribourg = (A. E. F. Manual du Conseil 1762, p. 129.

<sup>2</sup> A. E. F. Manual du Conseil 1762, p. 137. — Ce fut dans cette maison du cloutier que logea en 1748 un illustre et infortuné proscrit anglais, réfugié en France, le jeune Edouard, fils aîné du prétendant Jacques Stuart. F. Perrier, *Nouveaux Souvenirs de Fribourg*, 1865, p. 116.

fait observer qu'un bâtiment de ce genre n'aurait rien de décoratif et ne cadrerait pas du tout avec la façade qu'on veut lui donner pour embellir la place.

Le Conseil reconnaît la justesse des réflexions de la commission et renonce à l'idée de construire là un magasin aux grains ; mais il ne veut pas non plus décider immédiatement la destination du nouveau bâtiment. La commission devra élaborer le plan d'un édifice dont la façade sera décorative et dans lequel il sera prévu une halle aux vins au rez-de-chaussée et à l'étage supérieur quelques logements et de grandes salles avec toutes les « commodités nécessaires »<sup>1</sup> (on dirait actuellement : avec tout le confort moderne).

Xavier Fégely, membre de la commission, fut chargé de la haute surveillance des travaux, qui commencèrent en mai 1762, en conste le compte des trésoriers, qui mentionne une dépense de 100  $\bar{\pi}$  payées au caporal Hayoz de la garde de ville pour le creusement d'une partie des fondations<sup>2</sup>. Ce fut dans le courant du mois de juin qu'eut lieu la pose de la première pierre. Le trésorier paye, en effet, 37  $\bar{\pi}$  16 sols, pour les vins offerts aux ouvriers à cette occasion<sup>3</sup>. Les travaux durèrent jusqu'en 1767 et s'élevèrent à la somme de 29 733  $\bar{\pi}$  3 sols 6 deniers<sup>4</sup>. Le compte des trésoriers porte la dernière dépense pour cette construction sous la date du 9 avril 1767<sup>5</sup>. La plupart des maîtres d'état auxquels on fit appel furent des Fribourgeois. Nous signalerons parmi les plus importants le forgeron Victor Fiegeisen, le cloutier Burger, les tailleurs de pierre Jean Popleter et ses frères, le menuisier Wicky auquel, d'après les comptes, il semble que fut adjudgée toute la menuiserie du bâtiment, le maître entrepreneur Zumwald, les maîtres plâtriers Pinguely et Moosbrugger, les maîtres potiers Hefftinger et André Nuoffer, ce dernier fut chargé de la construction de trois grands poêles pour lesquels on lui paya 600  $\bar{\pi}$  ; le vitrier Hubmann qui reçut 863  $\bar{\pi}$  4 sols ; le ferblantier Folly qui reçut 600  $\bar{\pi}$ . Etienne Gendre, le jeune, fournit 988  $\bar{\pi}$  de plomb à 10 cru-

<sup>1</sup> A. E. F. Manual du Conseil 1762, p. 153.

<sup>2</sup> A. E. F. Compte des trésoriers N° 544, p. 81<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> A. E. F. Compte des trésoriers N° 544, p. 82.

<sup>4</sup> Ce chiffre équivaut à 20 515 fr. 77 ct. de notre monnaie, si l'on compte que la livre valait à cette époque 0,69 cent. Il va sans dire que dans cette évaluation comme dans celles qui suivent il n'est pas tenu compte de la différence de la puissance d'argent.

<sup>5</sup> A. E. F. Compte des trésoriers N° 545, p. 62.

ches la livre soit 494  $\bar{x}$ <sup>1</sup>. Le fer fut acheté chez Bach; 150 pieds de molasse furent pris chez le maître carrier Christophe Jungo à raison de 2 baches le pied<sup>2</sup>. Etienne Gendre, Pierre Lanthemann et Bach firent les charrois, ce dernier toucha 302  $\bar{x}$  15 sols pour charrois de pierres à raison de 5 piécettes par charroi<sup>3</sup>. Jean Popleter reçut 100  $\bar{x}$  16 sols d'honoraires pour la surveillance des travaux. On employa le serrurier de ville Schaller; le peintre Sidler reçut 278  $\bar{x}$  19 sols. Il est plus que probable que le fronton qui devait orner le bâtiment fut l'œuvre du « sculpteur velche » qui sculpta la « Gloire » du portail latéral de St-Nicolas, car il est payé 294  $\bar{x}$  « dem welschen Bildhauwer » pour solde de son travail à la halle aux vins et au portail latéral de St-Nicolas. Enfin on fit appel à des maîtres d'état ou à des ouvriers étrangers puisque le compte porte une dépense de 1533  $\bar{x}$  « auf Rechnung der extra-arbeiteren absonderlich der Frembden »<sup>4</sup>.

Nous avons vu que le Petit Conseil en décidant la construction de la halle aux vins s'était réservé la destination des locaux des étages supérieurs. Ceux-ci furent attribués à la Nouvelle Académie instituée par le Gouvernement de Fribourg et dont le projet fut adopté en séance du 10 mars 1763<sup>5</sup>. Ce projet, qui prévoyait deux professeurs, l'un devant enseigner les Institutes et la Municipale de Fribourg, l'autre les Digestes et le Droit pénal, fut immédiatement exécuté, contrairement à ce que dit M<sup>r</sup> Bise<sup>6</sup>. En réalité, un seul professeur fut nommé, le D<sup>r</sup> Joseph Antoine Greissing qui venait de conquérir ses grades de docteur « in utroque » à l'Université de Salzbourg<sup>7</sup>. Le Diarium Collegii et le Manual de la commission pour la création d'une Académie nous apprennent que ce dernier inaugura solennellement ses cours le 21 mars 1763<sup>8</sup>. Deux ans plus tard, le professeur Greissing dont l'enseignement, semble-t-il, n'eut pas l'heur

<sup>1</sup> La livre de plomb valait 0,345 ct. de notre monnaie.

<sup>2</sup> Le pied de molasse valait 0,276 ct.

<sup>3</sup> La piécette valant 7 sols ou cruches, le charroi revient à 1 fr. 20/75.

<sup>4</sup> A. E. F. Compte des trésoriers N<sup>o</sup> 544 et 545, chapitre des dépenses pour constructions.

<sup>5</sup> A. E. F. Rathserkanntnussbuch N<sup>o</sup> 33, p. 409.

<sup>6</sup> Op. cit., p. 308.

<sup>7</sup> Nous ferons paraître prochainement en collaboration avec M. T. de Ræmy, un article sur le Prof. Greissing et les origines de l'école de droit.

<sup>8</sup> Bibl. cant. Diarium Collegii, p. 248. — A. E. F. Livre auxiliaire de l'Administration N<sup>o</sup> 122, p. 8<sup>verso</sup>.

de plaire, repartit pour l'Autriche. Il fut remplacé par un Jésuite, le P. Philippe Gerbel, qui enseignait auparavant le droit canon au Collège St-Michel et qui, à la demande du Gouvernement, se chargea de la chaire de droit civil <sup>1</sup>. Ce fut certainement le Père Gerbel qui inaugura les locaux réservés dans le bâtiment de la halle aux vins qui, dès lors, prit le nom d'Académie, car le 22 octobre 1767 le compte des trésoriers mentionne pour la première fois une dépense de 55 livres pour travail fait « in der Neüen Academie » <sup>2</sup>.

Une ordonnance du Grand et Petit Conseil des 10 mars, 9 juillet 1789 et 11 mars 1790 concernant le rétablissement et la réhabilitation de la Faculté de médecine de Fribourg en Suisse nous apprend que cette dernière utilisa, elle aussi, le bâtiment de l'Académie. En effet nous lisons à la page 6 art. VII: « Les assemblées seront commandées par le plus jeune de la Faculté résidant dans la capitale et seront convoquées dans une salle de l'Hôtel de l'Académie » <sup>3</sup>.

Hélas, ce bâtiment magnifique, qui avait été élevé, non sans de grands sacrifices, pour permettre aux jeunes Fribourgeois de s'initier plus facilement à l'étude de la Jurisprudence, devait bientôt, lui aussi, subir le contre coup des événements politiques et militaires et être affecté à un but moins noble que celui auquel on l'avait destiné. La prise de Fribourg par le général Brune, le 2 mars 1798, interrompit, sans doute, les cours du professeur Barras <sup>4</sup>. Le jour même de leur entrée dans la capitale, les troupes françaises durent prendre possession de l'Académie, car le 6 du même mois un officier français demanda au Gouvernement des employés pour le service de l'hôpital à l'Académie <sup>5</sup>. Le mouvement continu soit de troupes suisses, soit de troupes françaises en Suisse, pendant la période troublée de 1799 à 1803, obligea les Autorités Fribourgeoises à convertir l'Académie

<sup>1</sup> Bibl. cant. Diarium Collegii, p. 28<sup>v</sup>. — A. E. F. Livre auxiliaire de l'Administration N° 122, p. 22<sup>verso</sup>.

<sup>2</sup> A. E. F. Compte des trésoriers N° 545, p. 101.

<sup>3</sup> A. E. F. Ordonnance imprimée à Fribourg chez Beat Louis Piller en 1790. La Faculté de Médecine était formée du corps des médecins, des chirurgiens, des praticiens et des apothicaires tant du canton que de la capitale, qui tous devaient en être membres.

<sup>4</sup> La suppression de l'Ordre des Jésuites en 1773 amena la fin de l'enseignement du R. P. Gerbel. Il fut remplacé plus tard par un professeur laïc, le D<sup>r</sup> Tobie Barras, de Broc, né à Praroman en 1746, futur sénateur de la République Helvétique et auteur de plusieurs projets de constitution.

<sup>5</sup> A. E. F. Manual du Gouvernement provisoire de 1798, p. 17.

en caserne. Cependant le professeur Barras après avoir obtenu que l'on fit à l'Académie les réparations les plus urgentes y rouvrit son cours<sup>1</sup> qui fut de très courte durée, puisque dès 1803 l'Académie abrita pendant vingt et un mois la commission de liquidation suisse<sup>2</sup> et en janvier de la même année, elle fut désignée pour la seconde fois par le Département de la Guerre comme hôpital militaire, spécialement pour les hommes atteints de maladies vénériennes. Nous ne savons si l'opinion publique s'éleva contre cette dernière destination, car il fut sérieusement question de transférer cet hôpital de l'Académie au Gymnase. Le Conseil municipal adressa un recours énergique au Préfet national contre cette mesure. Malgré cela, l'Académie regorgeant de malades, on dut loger les nouveaux arrivants dans les salles du Gymnase d'abord, puis à l'hôpital civil<sup>3</sup>.

Pendant que les troupes françaises étaient envoyées en Suisse pour la seconde fois afin de réprimer les troubles qui surgirent à la suite de la contre-révolution de 1802, les Députés suisses recevaient à Paris, le 19 février 1803, de la main de Napoléon Bonaparte l'Acte de Médiation qui devait régir la Suisse pendant plus de 10 ans. Fribourg ayant eu l'honneur de devenir premier « canton directeur » (Vorort), ce fut dans ses murs que se réunit solennellement, le 4 juillet 1803, la première Diète sous la présidence du Landammann Louis d'Affry (1743-1810). Pour la circonstance la commission militaire leva un contingent de 220 hommes qui devait former la garde d'hon-

<sup>1</sup> A. E. F. Manuaux de 1800, p. 509; 1801, p. 178, 200, 232 et 243.

<sup>2</sup> A. E. F. Titre de l'Etat N° 14<sup>b</sup>. La commission de liquidation composée des citoyens: Stapfer, ministre de la Rép. Helvétique; Kuster, ex-ministre des finances; Ræmy, ancien chancelier de Fribourg; Sulzer, de Winterthour, député helvétique et Laurent Mayr, de Lucerne, président de la chambre administrative, avait été instituée par l'Acte de Médiation. Elle devait vérifier les besoins des Municipalités; déterminer l'étendue de ces besoins et des fonds nécessaires pour reconstituer leurs revenus; entreprendre la liquidation des dettes cantonales et celle de la dette nationale, ainsi que l'assignation de chaque fonds nécessaire pour asseoir l'hypothèque ou en opérer la libération et déterminer les biens qui devaient rentrer dans la propriété de chaque canton. Art. VII des dispositions transitoires de l'Acte de Médiation. Abschiedensammlung 1803-1813, p. 492. Par lettre du 18 décembre 1804 la dite commission ayant terminé ses travaux, remercie le Gouvernement de Fribourg d'avoir mis à sa disposition le bâtiment de l'Académie.

<sup>3</sup> Archives communales de Fribourg = A. C. F. Prot. du cons. com. 1802-1803 N° 3, p. 37, 46, 50, 58, 62, 65 et copie lettres N° 3, p. 27.

neur de la Diète. Cette troupe, réunie le 15 juin 1803 déjà, fut logée pendant plus d'un mois à l'Académie. La Municipalité fit le nécessaire pour que le bâtiment fût en état de la recevoir <sup>1</sup>.

Le passage successif des militaires et des hospitalisés avait réduit le bâtiment de l'Académie dans un état de délabrement tel que



*L'ancienne Académie, la tour et la porte du Jacquemard et le couvent des Ursulines, à Fribourg Suisse, vers 1830.*

Fig. 1.

l'Etat songea à s'en défaire en le mettant en vente en mises publiques. Aucun acquéreur ne se présentant, le Petit Conseil décida, le 28 juin 1805, de faire à cet édifice les réparations strictement nécessaires pour pouvoir y loger une compagnie militaire <sup>2</sup>. Depuis lors,

<sup>1</sup> A. C. F. Prot. du Cons. com. 1802-1803 N° 3, p. 74 et 77 deuxième pagination.

<sup>2</sup> A. E. F. Manual 1805, p. 509.

nous dit le Père Girard, dans son Explication du plan de Fribourg (1827), l'Académie devint caserne et reçut tous les ans la jeunesse du canton, qui venait s'y former à l'école militaire. Cela dura jusqu'en 1838; cependant de 1817 à 1819, à la demande du Conseil communal, le Gouvernement autorisa la Ville<sup>1</sup> à y loger les classes primaires pendant la construction de la nouvelle école des garçons<sup>2</sup>. La figure N° 1 présente à gauche une partie du bâtiment de l'Académie vers 1830.

Le Conseil communal se voyant dans la nécessité de construire un bâtiment scolaire pour l'école des filles ou de trouver des locaux appropriés à cet effet, propose au Conseil d'Etat l'échange du bâtiment de la Douane<sup>3</sup> contre le bâtiment de l'Académie, soit caserne des Places, où il placerait cette école. A la suite de cette demande, le Conseil d'Etat charge le Conseil des Finances d'examiner cette proposition, de concert avec le Conseil de la Guerre et la Régie des Postes, tant au point de vue des avantages que présente la Douane pour un Hôtel des Postes qu'en ce qui concerne le choix d'un autre local pour la caserne. Il devra ensuite s'aboucher avec le Conseil communal, puis lui soumettre le résultat des négociations entamées<sup>4</sup>. Chacune de ces directions nomma deux délégués qui devaient se réunir en conférence pour discuter la question. En attendant le Père Girard s'était chargé de dresser un plan d'aménagement de la Douane pour l'établissement de l'Hôtel des Postes et l'Intendant devait procéder à l'évaluation des bâtiments à échanger. De son côté le Conseil de la guerre se renseignait sur l'établissement et le coût d'une nouvelle caserne<sup>5</sup>.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces relatives à l'échange projeté dans une première réunion le 20 mai 1837, la commission trouve très acceptable l'échange proposé et approuve l'idée de l'établissement d'une caserne dans le grand grenier de la Planche. Toutefois l'Académie étant d'une valeur plus élevée que celle de la Douane, on croit équitable

<sup>1</sup> A. E. F. Chemise du Cons. d'Etat, 28 avril 1817. Manual 1817, p. 189.

<sup>2</sup> Ce bâtiment, construit d'après les plans du P. Girard et inauguré le 30 juin 1819 est actuellement la Maison de Justice, N° 227 rue des Chanoines.

<sup>3</sup> Actuellement la succursale des Postes située derrière St-Nicolas. Ce bâtiment avait été attribué à la Commune par la convention de séparation des biens de l'Etat et des biens communaux le 4 octobre 1800.

<sup>4</sup> A. E. F. Protocole du Cons. des Finances 1836-1837, p. 208<sup>v</sup> et copie lettres idem., p. 146.

<sup>5</sup> A. E. F. Manual 1837, p. 306. Prot. du Cons. des Fin. 1836-1837, p. 221, 281, 295 et 303 et Copie lettres idem., p. 187 et 195.

de réclamer à la ville un retour de dix mille francs. C'est sur ces bases que le Conseil des Finances est autorisé à entamer les négociations avec le Conseil communal, en réduisant la plus value (torne) à huit mille francs. Les premiers pourparlers entre la Commission et les délégués du Conseil communal ont lieu le 13 juillet 1837, sans qu'une décision intervienne, les mandataires du Conseil communal déclarant que celui-ci opérerait l'échange sans torne quelconque <sup>1</sup>.

Le 14 août suivant, le Conseil communal, dans une lettre adressée au Conseil des Finances, détaille les nombreuses dépenses accessoires que lui occasionnerait le dit échange et manifeste l'espoir d'obtenir la conclusion de ce marché sans torne; toutefois, dans le but de mener à bien cette négociation, il offre un prix de retour de 4000 francs sous réserves: 1<sup>o</sup> que le Conseil communal pourra disposer immédiatement du bâtiment de l'Académie pour y établir les écoles l'hiver prochain; 2<sup>o</sup> qu'il pourra profiter et disposer pleinement de la Douane jusqu'à ce que la fabrique de tabac située derrière Notre-Dame, soit disponible, ce qui ne pourra avoir lieu qu'en 1839, époque à laquelle le bail du peintre Lacaze expirera. Ces propositions transmises, le 17 août, par le Conseil des Finances au Conseil d'Etat, avec préavis favorable, sont adoptées par ce dernier en séance du 25 du même mois et communiquées le 2 septembre au Conseil communal avec une légère modification concernant la prise de possession des bâtiments <sup>2</sup>.

Le Conseil des Finances, dans un rapport circonstancié, rappelant tous les motifs qui plaident en faveur de la dite transaction prie le Conseil d'Etat de la soumettre à la ratification du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat fait opérer une nouvelle taxe des bâtiments (la 1<sup>re</sup> reposant sur des bases entièrement fausses) qui sont évalués par l'Intendant à 32000 L. pour l'Académie et à 27000 L. pour la Douane et sollicite l'approbation du Grand Conseil <sup>3</sup>. Celui-ci s'occupe de la proposition du Conseil d'Etat, en séance du 23 décembre 1837, et la

---

<sup>1</sup> A. E. F. Prot. du Cons. des Fin. 1836-1837, p. 305, 331<sup>v</sup> et 340<sup>v</sup>. Copie lettres idem., p. 215 et Copie rapports idem., p. 160. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 20 décembre 1837.

<sup>2</sup> A. E. F. Prot. du Cons. des Fin. 1836-37, p. 365<sup>v</sup> et 378; Copie lettres idem., p. 244; Copie rapports idem., p. 190. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 20 décembre 1837. Manual 1837, p. 461.

<sup>3</sup> A. E. F. Prot. du Cons. des Fin. 1836-1837, p. 398, 422<sup>v</sup>, 426<sup>v</sup> et 443. Copie lettres idem., p. 257 et 278. Copie rapports idem., p. 218 et 231. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 20 décembre 1837. Manual 1837, p. 674.

renvoie à l'étude de sa Commission des Finances sur le préavis de laquelle, le 13 mars 1838, il suspend sa détermination jusqu'à ce qu'il sache: 1° si la ville de Fribourg ne réclamerait pas une indemnité pour cession de terrain et transfert de la fontaine, au cas où l'Hôtel des Postes devrait s'étendre au delà des limites du bâtiment de la Douane, 2° si l'on ne pourrait pas obtenir de la ville une torne plus élevée ou la cession à proximité des Grand' Places d'un espace de terrain suffisant pour l'établissement d'une caserne <sup>1</sup>.

Les négociations sont reprises immédiatement sur ces nouvelles bases par le Conseil des Finances, de la Guerre, la Régie des Postes et le Conseil communal d'entente avec la Bourgeoisie. Celui-ci, par lettre du 1<sup>er</sup> juin 1838, fait connaître ses conditions qui se rapprochent de celles qui sont proposées par le Grand Conseil; il insiste en terminant pour qu'on prenne sans retard une décision définitive, sinon il se verra obligé, vu l'urgence, de renoncer au projet et d'établir ailleurs l'école des filles. Etant en possession de ces propositions, les délégués se réunissent le 9 juin suivant et le 11 le Conseil d'Etat, sur leur préavis, demande pour la seconde fois la ratification de l'échange au Grand Conseil <sup>2</sup>.

Après d'aussi longs et pénibles pourparlers le Grand Conseil, dans sa séance du 19 juin 1838, autorise enfin la transaction <sup>3</sup>. Le 3 août, l'acte est stipulé entre les mains de Jean Théobald Hartmann, notaire spécial de l'Administration communale. MM. Pierre Landerset, bourgeois de Fribourg, ancien avocat, député de la ville de Fribourg au Grand Conseil, vice-président du Conseil d'Etat et président du Conseil des Finances et Frédéric Vaillant, bourgeois de Fribourg, membre du Conseil d'Etat et du Conseil des Finances représentent l'Etat de Fribourg; MM. Pierre Frœlicher avocat et procureur général et François Antoine Vicarino négociant, tous deux membres du Conseil communal, signent pour la ville de Fribourg. L'Etat cède à la ville le bâtiment de l'Académie servant de caserne, à

<sup>1</sup> A. E. F. Reg. des délibérations du Grand Conseil 1837-1838, p. 302, 349, 352 et 391. Manual 1838, p. 118. Prot. du Cons. des Fin. 1838-1839, p. 42, 54 et 66<sup>v</sup>. Copie lettres idem., p. 26.

<sup>2</sup> A. E. F. Prot. du Cons. des Fin. 1838-1839, p. 85<sup>v</sup>, 90 et 93. Copie lettres idem., p. 58, 59 et 62. Copie rapports idem., p. 41. Manual 1838, p. 303. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 11 juin 1838.

<sup>3</sup> Reg. des délibérations du Grand Conseil 1837-1838, p. 520 et 541. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 25 juin 1838.

l'exception du rez-de-chaussée, soit de la halle aux vins <sup>1</sup> et reçoit par contre le bâtiment servant de Douane. Les clauses spéciales de l'échange sont les suivantes : « 1° L'entrée en jouissance réciproque « de l'Académie par le Conseil communal et de la Douane par l'Etat « est fixée au 19 juin 1839 et plus tôt si possible. 2° La Régie des « Postes enlèvera le hangar construit derrière l'église de Notre-Dame. « 3° Le Conseil communal enlèvera la fontaine existant près de la « Douane et la placera près du chœur de l'église de St-Nicolas. « 4° Pour le cas où l'Etat de Fribourg se déciderait à construire une « nouvelle caserne, le Conseil communal lui cédera à proximité des « Grands Places un espace de terrain suffisant pour cet établisse- « ment. 5° Le bâtiment de la Douane devant être converti en un « Hôtel des Postes, le Conseil communal ne réclamera aucune in- « demnité si celui-ci devait s'étendre au delà des limites de l'ancien « bâtiment. 6° Enfin le Conseil communal paye comptant pour plus « value (torne) de l'immeuble à lui advenu une somme de 4000 francs « suisses » <sup>2</sup>. En informant le Conseil d'Etat le 4 août 1838 de la stipulation de l'acte, le Conseil des Finances a l'honneur de lui faire connaître qu'à cette occasion M<sup>r</sup> le conseiller Rodolphe Weck <sup>3</sup> a formellement renouvelé l'offre déjà faite au Grand Conseil du don du quart de ses appointements, pendant quatre ans, en faveur de cet échange <sup>4</sup>. Ce beau geste hélas ! serait bien peu compris de nos jours et ne trouverait guère d'imitateurs !

Les figures 1 et 2, reproduisant l'ancienne Académie ou caserne vers 1830-1840, nous permettent de reconstituer la physionomie générale du bâtiment <sup>5</sup>. Construit dans l'architecture à la fois sobre et

<sup>1</sup> La halle aux vins, qui était déjà la propriété de la Ville, avait été donnée à celle-ci par suite de la convention de séparation des biens de l'Etat et des biens communaux le 4 octobre 1800.

<sup>2</sup> A. E. F. Titre de l'Etat N° 103.

<sup>3</sup> Rodolphe de Weck, né en 1784, mort en 1858, du Grand Conseil en 1814, du Conseil Secret en 1825, Conseiller d'Etat en 1838, Avoyer en 1839, est le grand père de M<sup>r</sup> Rodolphe de Weck, chanoine actuel de Notre-Dame.

<sup>4</sup> A. E. F. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 13 août 1838.

<sup>5</sup> Les trois vues reproduites ci-contre nous ont été obligeamment communiquées par M<sup>r</sup> l'Abbé Ducrest, directeur de la Bibliothèque cantonale.

Nos remerciements vont à M<sup>r</sup> Edmond Lateltin, architecte, qui a bien voulu exécuter le dessin des planches 1 et 2 et nous donner la description technique du bâtiment de l'Académie.

élégante du XVIII<sup>me</sup> siècle, il comprenait un rez-de-chaussée et deux étages. Toutes les façades furent exécutées en pierre de molasse appareillée. La façade principale donnant sur la place dite des Tilleuls se composait d'un corps central de trois fenêtres et de deux ailes de cinq fenêtres chacune. Le corps central était pourvu d'un balcon en pierre, avec balustrade en fer forgé à son premier étage, et était surmonté d'un fronton portant les emblèmes des sciences. Il se détachait en saillie sur les deux ailes avec des lésènes à pan-



*L'Hôpital et la Caserne sur la place des Tilleuls.  
Yverdon, Suisse.*

Fig. 2.

neaux. Les chaînes d'angles de celles-ci étaient arrondies avec assises à refends. L'appareillage du rez-de-chaussée était également en assises à refends. Des cordeaux ou corniches marquaient les niveaux de chaque étage sur les façades. Les fenêtres et portes du rez-de-chaussée étaient toutes en plein cintre avec clefs en saillies ainsi que celles du premier étage du corps central. Les autres fenêtres du 1<sup>er</sup> étage étaient en arc surbaissé. Enfin celles du 2<sup>e</sup> étage étaient carrées sauf celles du corps central qui étaient en arc surbaissé avec clefs sculptées.

En attendant l'entrée en jouissance de l'Académie, le Conseil communal en prépare l'aménagement intérieur en faisant élaborer des plans et devis qu'il adopte en séance du 7 juin 1839 et qui se montent à 10432 francs. Le 21 juin, il prévient le Conseil des Finances que la Douane sera évacuée le 25 et qu'en exécution de la convention, il lui fait la remise du bâtiment en le priant de son côté de mettre l'Académie à la disposition de la Ville. Au mois de juillet, celle-ci est en possession de l'ancienne Académie et en été 1840 l'école des filles y est définitivement installée. Le rez-de-chaussée, qui servait de halle aux vins, fut converti en « magasin des pompes » en juin 1841<sup>1</sup>.

Combien de jeunes filles d'alors, aujourd'hui mères de famille et peut-être grand' mères ont conservé le souvenir de ce coin du vieux Fribourg, dont nous donnons une reproduction à la figure 3, et plus particulièrement de ce bâtiment de l'école des filles pour y avoir passé leur prime jeunesse. Pendant qu'elles recevaient de maîtres dévoués l'éducation nécessaire à leur première formation intellectuelle, le canton de Fribourg soutenait avec ténacité des luttes qui, heureusement, l'empêchèrent de rester isolé au milieu des Confédérés. Grâce au talent, au zèle et à l'énergie d'hommes dévoués tels que M<sup>r</sup> Rodolphe Weck de Bussy<sup>2</sup>, notre Gouvernement put mener à bonne fin la grande et périlleuse entreprise de nos chemins de fer. La construction de la gare de Fribourg et de la ligne de chemin de fer à proximité du quartier des Places donna à celui-ci une importance particulière qui contribua à son développement. Aussi le Conseil d'Etat, dans sa séance du 7 octobre 1861, accueillit-il favorablement la demande M<sup>r</sup> Jean Monney-Sottaz, feu Joseph, d'Eschiens, paroisse de Promasens, ancien maître d'hôtel aux Merciers, tendant à obtenir une concession de droit d'hôtel, ou le transfert d'une marque

<sup>1</sup> A. C. F. Prot. du Cons. com. 1838, N° 39, p. 489, 509 et 536; id. 1839, N° 40, p. 212, 262, 285, 293, 312, 317, 327, 404, 411 et 565; id. 1840, N° 41, p. 333, 395 et 411; id. 1841, N° 42, p. 148, 228 et 251. L'ancien bâtiment de l'école des filles, N° 105 rue de Lausanne, près des Ursulines est mis en vente le 26 octobre 1840 pour le prix de 8000 fr. (Prot. du Cons. com. 1840, N° 41, p. 333 et 348).

<sup>2</sup> Rodolphe Weck de Bussy, né le 1<sup>er</sup> mars 1826, mort le 17 septembre 1861, député au Grand Conseil 1856-1861, Conseiller d'Etat 1857-1861, est le père de Romain de Weck, syndic de Fribourg et le grand père de notre nouveau Conseiller d'Etat, Bernard de Weck.

d'auberge, pour l'immeuble qu'il se propose d'acheter ou de construire au Quartier des Places. Toutefois la patente ne lui sera délivrée que lorsque la place et les plans du nouvel hôtel auront été soumis à son approbation. L'année suivante, M<sup>r</sup> Monney fait des offres à la Ville pour l'acquisition du bâtiment de l'école des filles pour le prix de 70 000 francs, sinon il sollicite l'autorisation d'acheter 100 pieds de la place de la maison Uffleger pour y construire un hôtel. Dans sa séance du 22 septembre 1862, le Conseil communal, vu l'importance de cette place qui peut augmenter de valeur, ne donne pas suite à cette demande, par contre MM. Vonderweid et Birbaum, conseillers communaux et Favre, directeur des écoles, sont chargés d'examiner la 1<sup>re</sup> question et de chercher un local provisoire pour l'école des filles et un emplacement définitif pour la dite école.

Le 27 octobre, le Conseil communal fixe les conditions des mises pour la vente du bâtiment de l'école des filles avec un prix minimum de 80 000 francs et le 4 décembre, il l'adjuge à l'unanimité à M<sup>r</sup> Monney pour le prix de 100 000 francs. Après la ratification de l'assemblée bourgeoise, le 4 janvier 1863, le Conseil communal sollicite l'approbation du Conseil d'Etat <sup>1</sup>. Malgré l'opposition très vive de 39 bourgeois, qui adressent une pétition de protestation au Gouvernement et les démarches personnelles de MM. Kussler, propriétaire de l'Hôtel de Zähringen et Louis Hartmann, propriétaire de l'Hôtel des Merciers qui voient leurs intérêts compromis par l'établissement du nouvel hôtel, le Conseil d'Etat ratifie, le 17 janvier 1863, la vente sous les réserves suivantes : 1<sup>o</sup> les écoles ne seront pas transférées avant les vacances de Pâques, 2<sup>o</sup> les plans pour l'érection définitive d'une nouvelle école des filles seront approuvés par le Conseil d'Etat et celle-ci sera ouverte au 1<sup>er</sup> octobre 1864 ; 3<sup>o</sup> l'emplacement de ce nouveau local réunira les conditions les mieux appropriées à sa destination, par une situation centrale dans un endroit bien exposé et bien aéré ; 4<sup>o</sup> cette ratification aura lieu sans préjudice de la clause N<sup>o</sup> 4 de l'acte d'échange passé le 3 août 1838 entre l'Etat et la Ville de Fribourg <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A. C. F. Prot. du Cons. com. 1862, N<sup>o</sup> 63, p. 313, 366 et 418 ; id. 1863, N<sup>o</sup> 64, p. 9. A. E. F. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 17 janvier 1863 où se trouve une copie du protocole de l'assemblée bourgeoise du 4 janvier 1863.

<sup>1</sup> A. C. F. Prot. du Cons. com. 1862, N<sup>o</sup> 63, p. 417 et A. E. F. Manual 1863, p. 48 ; id. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 17 janvier 1863, où se trouvent la pétition des bourgeois, le rapport du Cons. com. et la lettre du Préfet de Fribourg.

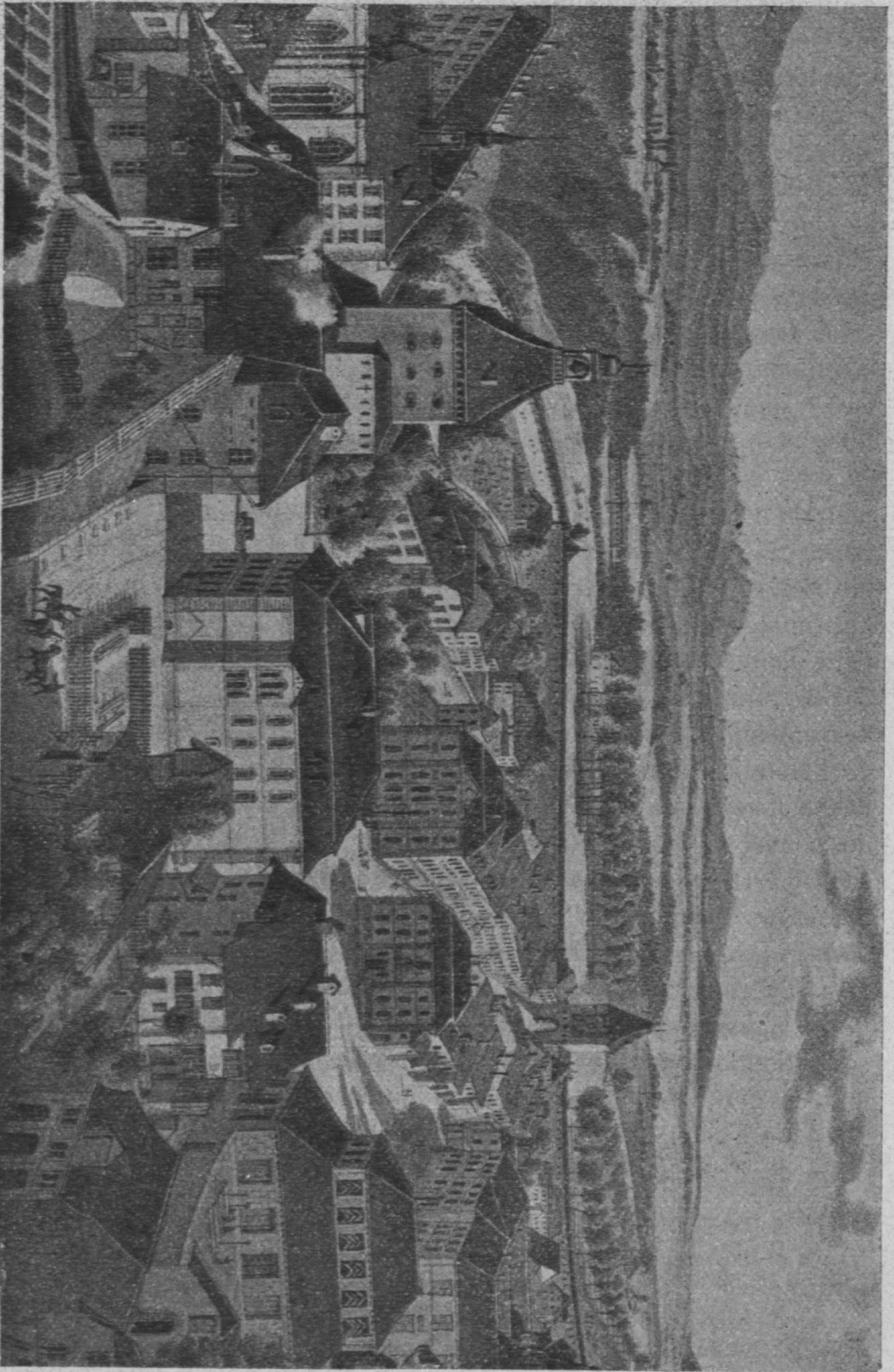


Fig. 3. — Reproduction du « Panorama de Fribourg et de ses environs » pris de l'observatoire du Lycée dessiné vers 1850.  
*De gauche à droite : le couvent des Ursulines, Jacquemart, l'Académie et le Strambino ; au fond : la Porte de Romont.*

L'école des filles ayant été transférée au Pensionnat, à Pâques 1863, M<sup>r</sup> Monney, dans sa requête adressée le 20 mai de la même année au Conseil d'Etat, sollicite la concession définitive, l'approbation du local, des plans et de l'enseigne. La pétition nous apprend que les plans ont été élaborés par MM. Bardy et Conod, architectes à Berne. « Le nouvel hôtel, dit M. Monney, qui n'est autre que le bâtiment de l'ancienne Académie que m'a vendu la Ville, renfermera 58 chambres et des écuries pour plus de 18 chevaux. La distribution du rez-de-chaussée a été faite en vue de l'établissement des bureaux de poste. Mais comme ce transfert n'a pu s'effectuer la disposition a du être changée et j'ai pensé devoir y établir un café-billard, une pinte et une chambre à manger de seconde classe. Le bâtiment sera élevé d'un étage et il lui sera adjoint une aile soit prolongement du côté du Varis où seront les cuisines et les appartements de service. J'ai l'intention de donner à cet hôtel, moyennant votre approbation, le nom d'*Hôtel de Fribourg — Freiburger-Hof*. » Le pétitionnaire demande un rabais sur le prix de sa patente, en présentant les considérations suivantes : « L'établissement d'un nouvel hôtel dans la Ville de Fribourg doit être considéré comme une entreprise d'utilité publique. Il est inutile de rappeler, en effet, les plaintes qui se sont élevées l'année dernière de la part de nombreux voyageurs sur l'insuffisance des hôtels de Fribourg. Il est arrivé maintes fois que les voyageurs arrivant avec les derniers trains ont dû descendre dans les bas quartiers et même sortir de ville pour trouver un gîte. Aussi, les adversaires de la ligne d'Oron n'ont-ils pas manqué d'exploiter cette insuffisance de logements pour détourner les voyageurs de la ligne Lausanne-Fribourg-Berne et les diriger par Neuchâtel et Bienne. Grâce à l'entreprise hardie du pétitionnaire, la ville de Fribourg pourra dorénavant loger convenablement un plus grand nombre de voyageurs et conserver son antique réputation de cité hospitalière par excellence. »

« Le soussigné est, en outre, le premier Fribourgeois qui se soit hasardé à construire un hôtel de cette importance et il estime, comme tel, avoir un titre particulier à la protection et à la faveur des Autorités de son canton. Vous voudrez bien considérer, en outre, les dépenses considérables que j'ai faites pour l'acquisition de cet immeuble et celles que je vais encore faire pour son appropriation en hôtel. J'invoquerai, de plus, les beaux deniers que j'ai déjà versés dans la caisse de l'Etat pour les droits d'enregistrement de mon ac-

quisition. Par ces motifs et d'autres qu'il pourrait encore alléguer, tels que sa qualité de père d'une nombreuse famille, l'embellissement que son hôtel procurera à la Ville, l'ouvrage qu'il donne à de nombreux ouvriers, la circonstance qu'il aurait pu acheter à bon compte un droit d'auberge dans le bas de la Ville, le soussigné vous prie de bien vouloir ne pas exiger de lui le maximum du droit prévu pour ces sortes de concessions »<sup>1</sup>. Le 25 mai le Conseil d'Etat accorde la concession définitive à M<sup>r</sup> Monney et fixe le prix de la patente à 2400 francs<sup>2</sup>.

Grâce au savoir faire de M. Monney, connu de longue date pour sa bonne direction de l'Hôtel des Merciers, le nouvel Hôtel de Fribourg acquit rapidement une brillante renommée, qui dépassa les limites du canton. Quinze ans plus tard, le 26 novembre 1877, M. Monney, débiteur de la société commerciale, sous la raison sociale de MM. Cornaz frères, marchands de vin, à Lausanne et Faoug, cède à cette dernière son hôtel, tout en demeurant le gérant de l'établissement, pour le prix de 316 043 frs 83 cent.<sup>3</sup> Le 15 janvier 1887, MM. Fritz et Edmond Cornaz, négociants à Lausanne, et Charles Savary, colonel à Faoug, propriétaires de l'Hôtel de Fribourg sous la raison sociale Cornaz frères, à Faoug, revendent l'hôtel, avec tout son mobilier, pour le prix de 322 000 francs, à un consortium composé de MM. Georges Python, conseiller d'Etat, Félix Cantin, rentier, Charles Wuilleret, préfet de Fribourg, Albert Hyrvoix, ancien sous-préfet de Pontivy, rentier, René Poirault de la Porte, d'Illens (gendre de M. Monney-Sottaz) rentier, et Maurice Berset, président du Tribunal, tous à Fribourg<sup>4</sup>. Le même consortium revend l'immeuble, moins le mobilier, le 28 novembre 1890, à la société St-Pie V, à Fribourg, pour la somme de 300 000 francs<sup>5</sup>. La société St-Pie V y établit le Convict Albertinum.

Ainsi finit ce qui fut le célèbre Hôtel de Fribourg, il ne vécut

<sup>1</sup> A. E. F. Chemise du Cons. d'Etat, séance du 25 mai 1863; Pétition de M<sup>r</sup> J. Monney.

<sup>2</sup> A. E. F. Manual 1863, p. 23 et 48 et Reg. des arrêtés du Cons. d'Etat N° 63, p. 264. Le Conseil d'Etat prit, en effet, en considération les motifs invoqués par M<sup>r</sup> Monney, car le rapport de la Direction de Police proposait de fixer le prix de la patente à 2800 fr. (A. E. F. Chemise du Conseil d'Etat, séance du 25 mai 1863.

<sup>3</sup> A. E. F. Reg. du not. J. Aug. Cuony N° XXX, p. 542, minute N° 15017.

<sup>4</sup> A. E. F. Reg. du not. P. E. Michaud N° VIII, p. 347, minute N° 1719.

<sup>5</sup> A. E. F. Reg. du not. Jacques Ph. Renevey N° VII, p. 92, minute N° 2827.

que vingt sept ans et pourtant que de souvenirs n'a-t-il pas laissés? N'entendons nous pas les gourmets, nos devanciers, citer les grands dîners de l'Hôtel de Fribourg, comme nous citons maintenant ceux de l'Hôtel Terminus, et les fins connaisseurs, d'alors, parler des crus exquis que recellaient les caves de l'hôtel? On évoque encore devant nous la figure de M. Monney, cet excellent hôtelier, aux manières distinguées, à l'allure franche et cordiale; on fait défiler devant nos yeux les brillants cortèges des grandes noces qui se rendaient de l'église à l'Hôtel de Fribourg pour le repas; on cite tous les grands noms qui passèrent dans la maison, tous ceux qui s'y réfugièrent en 1870; on voit Français et Anglais s'entasser chaque soir dans les omnibus qui devaient les conduire aux concerts que Jacques Vogt donnait à St-Nicolas d'où ils revenaient émerveillés et ravis; on nous dit, enfin, le nom des familles fribourgeoises que le froid chassait de leurs vieilles habitations campagnardes et qui venaient passer deux ou trois mois d'hiver à l'hôtel, . . . . et tout cela n'est plus!

La Providence qui conduit les hommes et les choses a voulu que le bâtiment de l'ancienne Académie revint à sa destination première; Elle a voulu que ces murs abritassent d'autres illustrations et d'autres gloires; Elle a voulu que le travail, le silence, la mortification et la prière vinssent sanctifier ces lieux, témoins de fêtes, de bals et de concerts; . . . . . Elle a voulu . . . . . nous ne pousserons pas plus loin le parallèle. Qu'Elle soit bénie tout simplement de ce que le Convict actuel, où logent les R. R. P. P. Dominicains, professeurs à l'Université, soit appelé à jeter un nouveau lustre et combien plus durable sur notre vieux Fribourg; qu'Elle soit bénie de ce que professeurs et élèves ne contribuent pas peu à propager dans toute Europe le bon renom de notre « Alma Mater Friburgensis »!